



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue dans la salle du conseil située à la Mairie de la Municipalité, 3491, chemin Royal, le lundi 12 décembre 2022, a adopté : la résolution numéro 022-113 intitulée : Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023 ;

Que l'adoption de cette résolution et la publication du présent avis découlent de l'application de l'article 148 du Code municipal du Québec ; (RLRQ, c. C-27.1)

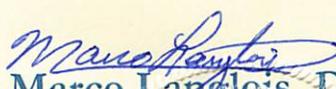
Que le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui débiteront à 20 h, a été établi comme suit :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| ■ lundi 9 janvier | ■ lundi 31 juillet |
| ■ lundi 6 février | ■ lundi 21 août |
| ■ lundi 6 mars | ■ lundi 11 septembre |
| ■ lundi 3 avril | ■ lundi 2 octobre |
| ■ lundi 1 ^{er} mai | ■ lundi 6 novembre |
| ■ lundi 5 juin | ■ lundi 11 décembre |

Que les dates y figurant peuvent être modifiées par simple résolution du Conseil municipal.

Que toute modification devra également faire l'objet d'un avis public.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce treizième jour de décembre deux mille vingt-deux.


Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier

